



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

AMBASSADE D'ALGÉRIE À BERNE

سفارة الجزائر بـرن

Communiqué

Concours national des meilleures œuvres scolaires

L'Ambassade de la République Algérienne Démocratique et Populaire en Suisse porte à la connaissance des ressortissants algériens résidant dans sa circonscription consulaire (Berne, Neuchâtel et Fribourg) que l'Assemblée Populaire Nationale organise un concours national des meilleures œuvres scolaires sur le thème "L'Algérie et les causes justes", en coordination avec le Ministère de l'Éducation Nationale, avec la participation du Ministère des Moudjahidines et des Ayants Droit et du Ministère de la Culture et des Arts, sous le slogan "La justice est la base de la garantie des droits des peuples."

Ce concours, destiné aux élèves de l'enseignement moyen vise à ancrer les positions constantes de l'Algérie en faveur des causes justes dans le monde, notamment la cause palestinienne, à renforcer les valeurs de l'identité nationale chez les jeunes, ainsi qu'à développer leur conscience nationale. Dans le souci d'atteindre ces objectifs, *il a été décidé d'inclure les enfants de la communauté algérienne à l'étranger afin qu'ils puissent y participer sur un pied d'égalité avec leurs homologues en Algérie.*

Le concours porte sur les domaines suivants : poésie, récit, chant, monologue et dessin.

La participation est ouverte dans les deux langues nationales, l'arabe et l'amazigh, ainsi qu'en anglais.

Cinq prix seront attribués sous l'intitulé "Communauté nationale à l'étranger", et les élèves gagnants seront honorés aux côtés de leurs enseignants encadrants.

L'Assemblée Populaire Nationale prendra en charge les frais de déplacement et d'hébergement des élèves lauréats de la communauté algérienne et de leurs encadrants pour assister à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera en Algérie.

La période du 10 au 13 mars 2025 a été fixée pour la collecte et la sélection des œuvres scolaires soumises par les élèves de la communauté algérienne à l'étranger. Ainsi, l'Ambassade invite tous les élèves intéressés à soumettre leurs travaux au siège de l'Ambassade au plus tard le 10 mars 2025.

Une note explicative contenant les conditions et modalités de participation au concours est jointe à cette annonce. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'Ambassade par ses canaux officiels.

Conditions et modalités de participation au concours national des meilleures œuvres scolaires sur le thème "L'Algérie et les causes justes" sous le slogan "La justice est la base de la garantie des droits des peuples"

I- Domaines de participation au concours :

1- Domaine littéraire :

- Poésie : la composition d'un poème ne doit pas dépasser quinze (15) vers pour la poésie classique et trois pages pour le vers libre.
- Nouvelle : la composition d'une nouvelle ne doit pas dépasser cinq (05) pages.

2- Domaine artistique :

- Chant : production d'une vidéo ne dépassant pas cinq (05) minutes, contenant les informations personnelles de l'élève et de l'établissement scolaire, y compris les génériques de début et de fin.
- Monologue : production d'une vidéo ne dépassant pas sept (07) minutes, contenant les informations personnelles de l'élève et de l'établissement scolaire, y compris les génériques de début et de fin.

3- Domaine des arts plastiques (dessin) :

Le travail doit être réalisé sur du papier à dessin Canson, format 24 cm * 32 cm, ou sur un morceau de tissu, en veillant à enregistrer les informations personnelles de l'élève et de l'établissement scolaire.

II- Conditions et modalités de participation :

- La participation se fait en remplissant un formulaire contenant les informations personnelles des auteurs des œuvres sélectionnées.
- Chaque élève ne peut présenter qu'une seule œuvre. L'élève, accompagné et encadré par ses enseignants, a la liberté de choisir la technique de dessin qui lui convient. Dans ce cadre, il est impératif de respecter le thème du concours "L'Algérie et les causes justes" ainsi que le slogan sous lequel il est organisé : "La justice est la base de la garantie des droits des peuples".
- L'œuvre soumise doit être individuelle, originale et n'avoir jamais été présentée auparavant. De même, la vidéo de chant ou de monologue ne doit pas avoir été diffusée sur un site numérique, électronique ou tout autre support reconnu.

Remarque :

- Les vidéos peuvent être filmées avec tout type de support numérique, y compris les téléphones mobiles en mode paysage.
- Toute œuvre ne respectant pas les conditions mentionnées, toute vidéo dépassant la durée autorisée ou contenant des problèmes techniques de son et d'image empêchant son évaluation et sa diffusion, sera exclue.
- Les œuvres soumises ne seront pas retournées à leurs auteurs.

